

INFORMATION SUR L'AUGMENTATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame, Monsieur,

Comme vous avez pu le constater à la lecture des règlements de garderie et de cantine, le tarif des plages de garderie a augmenté de 10 centimes de l'heure et celui de la cantine de 10 centimes par repas.

Nous estimons qu'il est important de vous apporter quelques précisions quant à ces augmentations.

Tout d'abord, pour ce qui est de la garderie, devant le nombre grandissant d'enfants qui fréquentent la garderie, il est primordial d'assurer leur accueil dans de bonnes conditions de surveillance et de sécurité. C'est pourquoi un personnel communal supplémentaire viendra renforcer l'équipe existante. Ce seront ainsi 3 personnes qui assureront la première heure de garderie du soir. Ce coût supplémentaire sera donc pris en charge en partie par l'augmentation du tarif horaire de la garderie et surtout par les communes.

Ensuite, pour ce qui est du prix du repas de cantine, il faut savoir que ce prix était inchangé depuis 2014/2015, malgré une augmentation annuelle régulière de 2 centimes du prix du repas par an par le traiteur Cécillon. De plus, cette année, compte-tenu de la guerre en Ukraine et de la hausse du prix des matières premières que vous pouvez constater quotidiennement en faisant vos courses, le traiteur ne nous garantit pas son prix de repas pour l'année. En effet, si la situation devient plus compliquée pour l'approvisionnement en matières premières, le prix des repas facturés à la commune pourrait augmenter en cours d'année, comme indiqué dans le contrat qui nous lie à ce prestataire. La municipalité prendra alors en charge cette augmentation. Pour rappel, la mairie prend également en charge une partie du coût du personnel qui travaille au service de la restauration scolaire.

Enfin, sachez que les municipalités sont soucieuses du bien-être des enfants à l'école et sur les temps périscolaires mais que cela a un coût qu'elles ne peuvent prendre en charge chaque année sans réaliser de temps en temps des répercussions sur les familles. Pour information, le budget alloué aux écoles, de manière générale, a augmenté de près de 28% entre 2017 et 2021 hors dotation pour les fournitures et sorties scolaires. Ce dernier montant s'élève à 74 € par enfant.

Espérant pouvoir compter sur votre compréhension.

Les communes de Beaulieu et Têche.